

## Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du mardi 28 avril 2026**

**N° 016-2026**

### Conseillers

Nombre en exercice : 19  
Nombre de présents : 17  
Procurations : 2  
Nombre de votants : 19

### Votes

Pour : 18 (19-1)  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Date de la convocation

15 avril 2026,  
Affichée et mise en ligne  
le 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN, STIENNE, VASCONI  
MMES DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB, LAVAY,  
POUPONNEAU, WILLEMET

### Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui a donné pouvoir à Mr GOURNET

Mme FONTAINE qui a donné pouvoir à Mr DENIS

Secrétaire de séance : Mr GOURNET Pascal

Le procès-verbal du 14 avril 2026 est approuvé.

### **Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de SAULT LES RETHEL;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de SAULT LES RETHEL;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 avril 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de SAULT LES RETHEL a choisi d'adopter le compte financier unique ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Michel KOCIUBA, Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DENIS Anthony, élu à l'unanimité ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTES FINANCIERS UNIQUES  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	410 160.73 €	1 230 239.98 €	1 640 400.71 €
	Restes à réaliser	55 417.49 €	0 €	55 417.49 €
Dépenses	Dépenses réalisées	679 646.45 €	841 474.70 €	1 521 121.15 €
	Restes à réaliser	31 727.38 €	0 €	31 727.38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 262 798.78 €	+ 641 784.02 €	+ 378 985.24
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 508 594.39 €	+ 1 030 549.30 €	521 954.91 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le président de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer comme ci-dessus
- **CONSTATE** les identités de valeurs
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance, Pascal GOURNET



Le Président de séance, Anthony DENIS



En séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 30/04/2026  
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le 30/04/2026  
de la publication le 30/04/2026  
Mise en ligne sur le site internet le 30/04/2026

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DES ARDENNES  
ARRONDISSEMENT ET CANTON  
DE RETHEL

-----  
MAIRIE DE  
**SAULT-LÈS-RETHEL 08300**

Tel : 03.24.38.49.38  
Fax : 03.24.38.79.70

**Présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025.**

Le budget 2025 a été une fois encore maîtrisé, il a permis de dégager des excédents en fonctionnement et de ne pas recourir à l'emprunt.

Personnel : cette année encore, les charges de personnel comme les charges de gestion courante sont elles aussi contenues.

La commune a fait le choix de titulariser un agent des services techniques et d'avoir un minimum recours à des contractuels.

Les prévisions ayant été prudentes, nous avons pu, sans difficulté, faire face aux augmentations de cotisations CNRACL et aux avancements d'échelons, etc....

Gestion courante : la commune reste très soucieuse de sa gestion des charges à caractère général, une baisse de 18 000€ est constatée après qu'un effort collectif ait été demandé. Cette diminution est également due à des renégociations de contrats.

La commune continue petit à petit à renouveler une partie du matériel des services techniques devenu vieillissant. La commune a vendu, cette année encore, un tracteur tondeuse sur site dédié ainsi que de la ferraille (anciens candélabres, etc..).

Les revenus des immeubles sont en légère baisse malgré un travail de promotion et de valorisation de notre salle polyvalente.

Les économies réalisées par le remplacement du sodium par du LED sur la majeure partie de la commune ont permis d'illuminer un peu la commune lors des fêtes de fin d'année.

Travaux :

-la commune a continué sa progression vers l'éclairage LED ce qui constitue indéniablement une manne d'économies d'énergie tout en garantissant la sécurité des administrés et en limitant les incivilités qui pourraient être favorisées par le manque de luminosité.

-l'enfouissement des réseaux secs et la mise aux normes PMR des trottoirs progressent également. Ces travaux sont très coûteux et font l'objet de peu de subvention ; ainsi, la commune les poursuit en fonction de sa capacité à les financer en grande partie.

Au-delà du côté esthétique que constitue l'enfouissement, la commune vise la sécurisation des administrés : en effet, le dérèglement climatique induit des rafales de vent de plus en plus fortes et de plus en plus courantes ; des réseaux enfouis sont des réseaux sécurisés.

D'une manière générale, chaque projet d'investissement fait l'objet d'une réflexion poussée mais également et surtout d'une recherche minutieuse d'aide financière.

Le Maire, Michel KOCIUBA

